



ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet d'extension du cimetière communal de la commune de SAINT-AIGNAN (Loir-et-Cher)



Du lundi 16 juin 2025 - 14h30
au mercredi 16 juillet 2025 - 17h00

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Commissaire enquêteur : Alain VAN KEYMEULEN



Autorité organisatrice et siège de l'enquête

Mairie de Saint-Aignan
1, rue Victor Hugo
41110 SAINT-AIGNAN

SOMMAIRE

CONCLUSIONS

PAGES

CHAPITRE 1 : GENERALITES SUR L'ENQUETE

1-1 Rappel de l'objet de l'enquête	2
1-2 Mise en oeuvre et déroulement de l'enquête	2
1-3 Fondement des conclusions motivées	3

CHAPITRE 2 : BILAN DE L'ENQUETE

2-1 Concernant le déroulement de l'enquête	5
2-2 Concernant la documentation	5
2-3 Concernant le travail en amont de l'enquête publique	5
2-4 Concernant la participation du public	5

CHAPITRE 3 : CONCLUSIONS

 6 |

CHAPITRE 1 : GENERALITES SUR L'ENQUETE

1-1 Rappel de l'objet de l'enquête

L'actuel cimetière communal ne dispose plus, en juillet 2025, que de 3 concessions en terrain et de 9 places au colombarium. D'après le dossier fourni pour cette enquête, en 2021, une statistique a établi que le taux de personnes d'âge supérieur ou égal à 65 ans est de 40,80 % alors qu'il est de 21,5 % au niveau national. Ces chiffres témoignent d'une situation de saturation imminente qui ne permet plus d'assurer sereinement l'accueil des inhumations à court terme, malgré l'action des services municipaux pour gérer au mieux les reprises de concessions à terme échu dans l'ancien cimetière.

Le site concerné par ce projet d'extension est situé sur le territoire de la commune de SAINT-AIGNAN-SUR-CHER, en Loir-et-Cher, sur une superficie de 6 654 m², à quelques centaines de mètres du centre bourg.

La commune est propriétaire du terrain depuis plus de 40 ans et souhaite donc pouvoir l'ouvrir au plus vite afin de satisfaire les demandes en créant 607 nouvelles concessions. Ainsi, la commune assurerait la continuité du service public funéraire pour les décennies à venir, dans le respect des conditions techniques et environnementales.

1-2 Mise en oeuvre et déroulement de l'enquête

Le commissaire enquêteur a été désigné par l'ordonnance n° E25000067/45 de Monsieur le Président du Tribunal administratif d'ORLEANS en date du 5 mai 2025. Cette décision a été confirmée par l'arrêté n° 126-2025 du 13 mai 2025, signé par Monsieur le maire de Saint-Aignan-sur-Cher.

Les permanences ont été tenues dans les locaux de la mairie, conformément aux directives de l'arrêté d'ouverture de cette enquête n° n° 126-2025 du 13 mai 2025. Un bureau a été mis à la disposition du commissaire enquêteur pour recevoir le public en toute confidentialité.

Le dossier ainsi que le registre d'enquête publique ont été tenus à la disposition du public du lundi 16 juin 2025 à 14 heures 30 jusqu'au mercredi 16 juillet 2025 à 17 heures 00 inclusivement, sur une durée totale de trente et un (31) jours consécutifs, pendant les heures habituelles d'ouverture de la mairie.

Le dossier d'enquête a aussi été mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat à l'adresse : www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques. Cette adresse a été mentionnée sur tous les supports d'annonces légales et d'affichage.

Outre le registre d'enquête, le public pouvait faire part de ses remarques et formuler d'éventuelles propositions :

- * par courrier à l'attention du commissaire enquêteur au siège de l'enquête à la mairie de Saint-Aignan-sur-Cher,
- * par voie électronique sur le site de la mairie.

L'enquête publique s'est déroulée dans d'excellentes conditions et sans aucun incident significatif.

L'intérêt du public a été très succinct puisque ont été enregistrés :

- Examen du dossier sans remarques : 0
- Observations orales : 0
- Observations écrites sur le registre : 1
- Lettre ou dossier : 2
- Courriels via la boîte mail dédiée de la mairie : 0

1-3 Fondement des conclusions motivées

Les conclusions motivées ci-après s'appuient notamment sur :

- ◆ les différents textes législatifs répertoriés au § 1-2 du rapport (« cadre juridique de l'enquête » p.4),
- ◆ les termes des entretiens avec :
 - ❖ Monsieur Eric CARNAT, maire de la commune,
 - ❖ Madame Marie ESNAULT, directrice générale des services,
- ◆ l'unique observation du public,
- ◆ le mémoire en réponse de Monsieur le maire en réaction au procès-verbal de synthèse de l'observation écrite du public pendant l'enquête,
- ◆ la réflexion personnelle.

Le déroulement de l'enquête et l'analyse de l'observations sont relatés dans le rapport auquel le lecteur peut utilement se reporter (cf. le document « rapport d'enquête »).

Les conclusions et l'avis qui en découlent sont établis en s'interrogeant sur la pertinence de ce projet d'extension du cimetière communal.

Une seule remarque écrite a été formulée sur le registre d'enquête, mis à la disposition du public.

Les conclusions de ce rapport s'appuient donc sur :

- **l'examen du dossier élaboré par la mairie de Saint-Aignan-sur-Cher,**
- **l'entretien avec Monsieur le Maire et Madame Marie Esnault, directrice générale des services,**
- **la visite du site le lundi 16 juin 2025, en compagnie de Monsieur le Maire,**

- **l'unique remarque formulée par écrit.**



CHAPITRE 2 : BILAN DE L'ENQUÊTE

2-1 Concernant le déroulement de l'enquête

- la communication a été organisée de façon à toucher un maximum de public, notamment par la mise en place des panneaux « avis d'enquête » aux endroits les plus visibles pour le public,
- le bureau mis à la disposition du commissaire enquêteur permettait de recevoir le public dans le confort et la discrétion nécessaires,
- Mesdames Marie Esnault et Christine Elser se sont toujours montrées réactives face aux demandes que j'ai formulées,
- le public a très peu participé à l'enquête.

2-2 Concernant la documentation

- le dossier mis à la disposition du public est complet, explicite et conforme aux exigences de la réglementation ; il est suffisamment documenté,
- les documents graphiques, les figures et les tableaux sont de bonne qualité, correctement légendés et donnent une vue d'ensemble du futur site,
- la notice de présentation ainsi que le rapport sur l'étude géologique et hydrogéologique sont d'une lecture facile et d'une compréhension aisée. Ils permettent d'appréhender toutes les caractéristiques du futur projet d'extension du cimetière communal.

2-3 Concernant le travail en amont de l'enquête publique

La mairie a mandaté la société ECR Environnement pour rédiger le dossier réglementaire relatif à l'étude géologique et hydrogéologique.

Auparavant, la mairie a élaboré un dossier de présentation du projet suffisamment explicite, illustré de schémas et de photos qui permettaient d'appréhender les enjeux et les solutions apportées à ce projet.

Il en résulte que la mairie a su réaliser un dossier sérieux afin de répondre au mieux aux exigences de la loi et des règlements en vigueur.

2-4 Concernant la participation du public

Nous n'avons enregistré qu'une seule contribution sous la forme d'un écrit rédigé sur le registre public.

CHAPITRE 3 : CONCLUSIONS

Etant donné que :

- **le cheminement suivi pour aboutir à la concrétisation de ce projet est en totale conformité avec la procédure réglementaire définie par le code général des collectivités territoriales, le code de la santé publique, le code de l'urbanisme et le code de l'environnement,**
- **les choix opérés par le conseil municipal ont été élaborés dans le souci de servir l'intérêt général tout en ne lésant pas les intérêts individuels des riverains,**
- **le dossier soumis à l'enquête publique aborde tous les aspects nécessaires à une bonne compréhension du projet,**
- **le plan du dossier définit avec précision la future extension du cimetière communal,**
- **l'affichage de l'avis d'enquête publique a été posé aux endroits adéquats pour l'information du public (voir § 3-1 du rapport),**
- **l'enquête s'est déroulée sans incident qui soit de nature à l'entacher d'irrégularité,**
- **le public :**
 - ❖ **a été informé de l'ouverture et du déroulement de l'enquête tant par l'avis d'enquête que par la publicité dans la presse locale,**
 - ❖ **a bénéficié d'informations suffisantes sur le projet,**
 - ❖ **a eu la possibilité de prendre connaissance du dossier d'enquête directement à la mairie pendant trente et un jours consécutifs,**
 - ❖ **a pu librement consigner ses observations sur le registre d'enquête mis à la disposition pendant toute la durée de l'enquête ou a pu les envoyer au siège de l'enquête par courrier ou par mail,**
 - ❖ **a eu la possibilité de rencontrer le commissaire enquêteur lors des 5 permanences tenues à la mairie de Saint-Aignan-sur-Cher,**

- le projet d'extension du cimetière communal a été soumis à l'enquête publique dans les formes prescrites par les articles L.2223-1, L.2223-2 et L.2321-2 ainsi que R.2223-1 et R.2223-2 du Code général des collectivités territoriales mais aussi par les articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à 123-27 du Code de l'environnement,
- l'intérêt général du projet d'extension du cimetière communal paraît indiscutable puisque sa volonté est de répondre à un besoin et à une urgence avérés en ce sens que très peu de places restent disponibles (5 concessions et 9 places au colombarium) et que le nombre de décès constatés chaque année (40 à 50) montre que la capacité d'accueil des corps inhumés est proche de la saturation. Il y a donc nécessité d'entreprendre des travaux d'agrandissement dans les meilleurs délais,
- concernant l'acceptation sociale, au regard de la population communale, la participation à l'enquête publique est restée très faible malgré la mise en place d'une bonne communication. On peut donc estimer, au vu du temps laissé à la concertation et de l'absence d'opposition au projet sur ses thèmes porteurs, que celui-ci semble bien accepté par le public,
- concernant la qualité de vie des riverains du cimetière, elle ne devrait pas être plus impactée qu'auparavant puisque l'extension ne vient que prolonger le cimetière existant ne créant pas de troubles supplémentaires. Une végétalisation du pourtour, validée par l'Architecte des Bâtiments de France, sera de nature à réduire l'impact visuel,
- les études géotechniques et hydrogéologiques ne soulèvent pas d'obstacles à la réalisation de cette extension, au regard des critères topographiques et géologiques, au regard de la qualité des terrains, des critères hydrogéologiques ou des critères d'hygiène publique tant au niveau de la dégradation des corps, des aspects réglementaires ou du délai de rotation des tombes,
- la commune s'engage à tenir compte des prescriptions techniques en matière de voirie interne, de gestion des eaux pluviales, d'accessibilité, de signalétique et de

qualité paysagère (place plus grande au végétal que dans l'actuel cimetière),

- **au regard des documents présentés à l'enquête publique, des réponses circonstanciées à l'observation émise au cours de l'enquête, détaillées dans le mémoire en réponse de la Commune et dans le présent rapport, je considère que le projet d'extension du cimetière présenté par la Ville de Saint-Aignan-sur-Cher est adapté à la finalité recherchée.**

J'émet donc un

AVIS FAVORABLE

A Saint-Aignan-sur-Cher le 22 juillet 2025

Alain VAN KEYMEULEN
Commissaire enquêteur

